

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°005-2026
PRONONÇANT LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN
ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE SAINT BONNET DE
VALCLERIEUX

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de constat d'abandon dressé le 12 Avril 2022,

Vu le procès-verbal de constat définitif d'abandon dressé le 25 Septembre 2025,

Vu les mesures de publicité effectuées conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la délibération N°001-2026 du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2026, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Considérant qu'aucun ayant droit ne s'est manifesté dans le délai légal,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Valherbasse prononce la reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Saint-Bonnet-De-Valclérieux, telles que désignées ci-dessous et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié :

Liste des concessions en état d'abandon :

Numérotation sur le plan	Ancien N° de concession (indiqué sur l'acte)	Nouveau N° de concession	NOM SUR LE PLAN	Date d'achat de la concession
1	12	2	COTTON	25/03/1918
2	15	3	GERMAIN - BOISSIEUX	15/07/1919
3	16	4	VEUVE ARGOUD	18/06/1920
5	17	6	MOTTIN ST VALLIER	pas d'acte de concession
6	21 et 53	7	VEYRON	21 = 01/04/1927 53 = 15/01/1935
7	24	45	PERRENOT - MICHON	11/04/1927
8	61	47	CHARPENAY Constance	17/11/1938
10	48	53	Famille FAURE	21/08/1932
11	89	72	GERMAIN Auguste	16/10/1957
12	97	81	AUREGAN ADENIN Marie Louise	02/05/66
13	38	21	VINCENT Marie	24/04/1929
14	76	96	BADET Paul	01/11/1953
15	86	92	ROCH Clément	07/03/1937
16	3	33	AGERON Jean	pas d'acte de concession
17	..	31	CORNU - MOTTIN	juil.-12

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Les restes mortels qui pourraient être exhumés à l'occasion des travaux seront recueillis avec respect et déposés dans l'ossuaire communal ou réinhumés conformément aux prescriptions de l'article R2223-6 du code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public et consultable en Mairie.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la porte principale de la Mairie et à la porte du cimetière pendant un mois.

Fait à VALHERBASSE, le 27 Janvier 2026

Monsieur le Maire,
Jean-Louis VASSE

